

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION

## APPEL DE PROPOSITIONS — EAC/17/07

## Programme Culture

## Organisation et attribution d'un Prix annuel de littérature de l'Union européenne

(2007/C 163/04)

**1. Introduction**

Le programme Culture <sup>(1)</sup> est un programme pluriannuel unique pour les actions communautaires dans le domaine de la culture ouvert à tous les secteurs culturels (hormis l'audiovisuel) et à toutes les catégories d'opérateurs culturels.

Il est fondé sur l'article 151 du traité CE, qui dispose que la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun.

En rapport avec le volet 1.3 «Actions spéciales» du programme, le but du présent appel est de sélectionner une structure qui prendra en charge l'organisation et l'attribution d'un Prix européen annuel de littérature contemporaine.

**2. Objectifs et description**

Le livre et la littérature occupent une place privilégiée dans la culture et dans la découverte de l'autre. Toutefois, au-delà du soutien à la traduction d'œuvres littéraires, il existe peu d'initiatives de promotion de la littérature au niveau européen. L'objectif de ce prix est d'établir une action visant à apporter une grande visibilité à la richesse de la création littéraire (fiction) européenne contemporaine.

Le but du présent appel est de sélectionner un organisme capable de mettre en place, pour 2008, l'attribution d'un prix de l'Union européenne dans le domaine de la littérature. Ce même organisme pourrait être en charge des éditions suivantes (2009 à 2013), sur une base annuelle, avec l'accord explicite de la Commission européenne.

L'organisme sélectionné devra mettre en œuvre les éléments suivants:

- a) Procéder à la sélection de nouveaux talents européens de la littérature contemporaine (fiction) en provenance de tous les pays participant au programme Culture et promouvoir ces talents hors de leurs frontières nationales, au sein des autres pays participants.
- b) Procéder à la désignation d'une personnalité reconnue de la littérature européenne qui assurera le rôle d'Ambassadeur de ce prix. Son rôle sera d'accompagner et de promouvoir les nouveaux talents visés au point a).
- c) Organiser une cérémonie de remise de ces prix assurant la visibilité de cette initiative et de sa dimension européenne.

**3. Calendrier et période d'éligibilité**

Les candidatures pour l'organisation du prix 2008 devront parvenir à la Commission au plus tard le **12 octobre 2007**.

Pour l'organisation du prix 2008, l'action à cofinancer devra démarrer au plus tard le **15 mars 2008**. Aucune dépense encourue avant le **1<sup>er</sup> janvier 2008** ne sera prise en considération.

La durée de la période d'admissibilité des coûts de chaque convention communautaire sera de 12 mois maximum.

Il est prévu d'annoncer le résultat de la procédure de sélection au cours du quatrième trimestre de 2007.

La signature de la convention est prévue pour le premier trimestre 2008.

<sup>(1)</sup> Décision n° 1855/2006/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 372 du 27.12.2006, p. 1).

#### 4. Budget disponible

Le budget affecté à cette action se monte à un maximum de 200 000 EUR (y compris les montants des prix et de la mention spéciale) pour toute l'organisation et la mise en œuvre de chaque édition annuelle du prix. Cette contribution ne doit pas dépasser 60 % du total des coûts d'organisation et de mise en œuvre admissibles de chaque édition de prix soumise par l'organisation candidate finalement retenue <sup>(1)</sup>.

Le soutien communautaire sera accordé sous réserve de bonne fin des procédures administratives et financières.

Les montants mentionnés dans le présent document sont fonction de la libération par l'autorité budgétaire des engagements de crédit nécessaires.

La Commission européenne se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

#### 5. Organismes admissibles

Les organismes demandeurs doivent être de droit public ou privé, légalement actifs dans le domaine littéraire et posséder une expérience attestée d'au moins deux années de l'organisation d'activités à l'échelle européenne dans ce secteur.

Les demandes d'organismes dotés d'une personnalité juridique et établis dans l'un des pays suivants sont admissibles:

- les 27 États membres de l'Union Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie, et la Suède),
- les 3 pays de l'EEE: Norvège, Islande, Liechtenstein <sup>(2)</sup>,
- les pays candidats à l'adhésion à l'UE (Turquie, Croatie, ancienne république yougoslave de Macédoine) <sup>(3)</sup>,
- les pays des Balkans occidentaux [Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, y compris le Kosovo (en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies)] <sup>(4)</sup>.

#### 6. Critères d'attribution

Les projets admissibles seront évalués en fonction des critères suivants:

- <sup>(1)</sup> Article 113 du règlement financier; articles 167 et 172 des modalités d'exécution.
- <sup>(2)</sup> Sous réserve de l'entrée en vigueur de la décision du comité mixte de l'EEE sur la participation de chacun de ces pays dans le nouveau programme Culture pour 2007.
- <sup>(3)</sup> Sous réserve de la conclusion du «Protocole d'accord» qui régit la participation de chacun de ces pays dans le nouveau programme Culture pour 2007.
- <sup>(4)</sup> Sous réserve de la conclusion du «Protocole d'accord» qui régit la participation de chacun de ces pays dans le nouveau programme Culture pour 2007.

#### A. Conformité aux objectifs de l'appel (0-5 points)

- Nature et adéquation des partenariats et mécanismes de sélection des livres à primer au niveau national,
- nature et adéquation des critères et mécanismes de désignation de la personnalité européenne à récompenser pour son œuvre,
- adéquation du concept de cérémonie de remise des prix.

#### B. Expérience et capacité de mobilisation dans le domaine littéraire au niveau européen (0-5 points)

- L'expérience dans l'organisation d'initiatives similaires dans le domaine de la littérature contemporaine au niveau européen,
- la capacité de mobiliser le secteur du livre dans son ensemble (écrivains, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, lecteurs) et à l'échelle européenne pour augmenter l'impact de l'opération.

#### C. Gestion du projet (0-5 points)

- La capacité d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre les opérations de remise du prix, notamment de la sélection au niveau national, en fonction des objectifs du présent appel de propositions,
- la qualité du plan de travail et de la planification, y compris les structures de décisions et l'organisation des éventuels partenariats,
- pertinence du budget par rapport aux activités programmées.

#### D. Plan de communication et visibilité (0-5 points)

Le degré de visibilité, de diffusion et d'exploitation des activités programmées sera évalué en fonction des critères suivants:

- le retentissement donné aux activités programmées notamment au travers des divers types d'outils publicitaires (site web, revues, brochure, presse, radio, TV, etc.) utilisés pour rendre les activités visibles aux yeux des citoyens européens,
- le degré de visibilité de la Commission européenne dans les différents outils de promotion et lors de la cérémonie de remise des prix,
- la pertinence et la qualité du «plan média» au regard des activités programmées et du public cible,

- le nombre de personnes auxquelles s'adressent (directement et indirectement) les activités programmées (public/bénéficiaires ciblés, assistance, nombre de participants, de lecteurs, etc.).

Les projets seront évalués par un comité d'évaluation interne de la Commission européenne. Les projets recevant au moins 4 points au titre du critère A et un total d'au moins 14 points seront classés par ordre. La Commission décidera de l'attribution de la subvention sur la base de cette liste.

#### 7. Informations complètes

Le texte intégral du présent appel de propositions et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site web suivant:

[http://ec.europa.eu/culture/eac/index\\_fr.html](http://ec.europa.eu/culture/eac/index_fr.html)

Les candidatures doivent impérativement répondre aux critères définis dans le texte intégral et être présentées au moyen du formulaire fourni.

---